

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 2 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 25-11-2022
Secrétaire de séance : Carine DUCOWICZ

OBJET : Projet d'aliénation d'un chemin à « Les Caves » au profit de M. BOUILLAGUET Pascal et déplacement d'une autre portion
Décision après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit « Les Caves » et le déplacement d'une portion de ce chemin qui traverse la propriété de M. Pascal BOUILLAGUET.

Par arrêté de M. le Maire d'Yssandon, en date du 7 octobre 2022, une enquête publique a été ouverte du 7 novembre 2022 au 22 novembre 2022 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BORDAS, dans ses conclusions, en date du 24 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** l'aliénation d'une partie du chemin de « Les Caves », environ 180 m², tel que matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de M. Pascal BOUILLAGUET,
- **AUTORISE** le déclassement de cette partie de chemin,
- **FIXE** le prix à 2,50 € le m²,
- **AUTORISE** le déplacement d'une partie du chemin « Les Caves » tel que matérialisé en bleu sur le plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20221202-DE2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022